
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 JUILLET 2016 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET**: Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 2

POUVOIRS**CABASSE** : Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON**LE THORONET** : Gabriel UVERNET pouvoir à Elisabeth DIETRICH-WEISS

Présents ou représentés : 31

Quorum atteint

EXCUSES**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI**BESSE** : Sylviane ABBAS**GONFARON** : Viviane GASTAUD**PIGNANS** : Robert MICHEL**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Responsable pôle Environnement

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, présente les excuses de **Gabriel UVERNET**, vice-président ainsi que celles de **Robert MICHEL**, vice-président.

Il informe le conseil communautaire de la démission de Joëlle RAVOIRE du conseil municipal de Carnoules et donc de son siège de conseiller communautaire. Elle sera remplacée par Françoise BEGUIN.

Des documents ont été disposés pour les conseillers communautaires dans le sac « Tri à Cœur du Var ». Ils concernent les actions engagées par le pôle Environnement.

D'autre part, poursuivant le même objectif de réduction des déchets, des gobelets réutilisables ont été disposés avec des carafes d'eau.

Les productions des écoles ont été affichées dans la salle dans le cadre de l'opération « Défi école » qui est une belle opération. Le lauréat cette année est l'école de Gonfaron, sur le gaspillage alimentaire. Une très belle œuvre d'art est venue récompensée l'école lauréate, œuvre d'art qui sera installée dans l'école de Gonfaron.

Enfin a été remis aux conseillers communautaires, le rapport d'activités 2015 de Cœur du Var.

1 – ADMINISTRATION**1.1 – Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Catherine ALTARE**, vice-présidente, et soumet cette proposition au vote.

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 12 Avril 2016**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 Avril 2016 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

2 – RESSOURCES HUMAINES

Christian GERARD DGS présente au conseil communautaire les points relatifs à ce domaine.

2.1 – Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet

Afin de permettre le recrutement d'un technicien informatique, il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer un poste de technicien territorial à temps complet.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.2 – Création d'un emploi permanent de catégorie A pour le poste de Responsable du Pôle Développement économique

Suite au départ de la Responsable du développement économique à compter du 1^{er} septembre 2016, un processus de recrutement a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Afin de pouvoir recruter un fonctionnaire ou à défaut un contractuel de catégorie A, de prendre en compte les missions supplémentaires du futur agent, et de pouvoir effectuer un recrutement dans les meilleurs délais, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

La fiche de poste a été jointe en annexe au dossier

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer par un poste d'attaché territorial qui pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut un agent contractuel de catégorie A.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.3 – Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2016-2019

Par délibération n°2015/94 du 1^{er} décembre 2015, il a été délégué au Centre de gestion du Var la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, c'est l'entreprise d'assurances ALLIANZ VIE qui a été retenue.

Il est proposé d'adhérer au contrat proposé par cette entreprise et de retenir l'alternative n°2 qui recouvre les garanties suivantes pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès,
- Accident de travail/Maladie professionnelle (*Franchise de 15 jours*),
- Maladie grave (longue maladie, longue durée)
- Maladie ordinaire (*Franchise de 30 jours*)
- Maternité

Pour un taux de 7.72% de la masse salariale brute CNRACL (le précédent contrat proposait un taux de 7.20%) pour les agents affiliés à la CNRACL, **soit un coût prévisionnel annuel de 123520 € pour 2016 (au lieu de 115000 € avec le taux de l'ancien contrat).**

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire de l'entreprise ALLIANZ VIE (le gestionnaire du contrat reste le groupe SOFAXIS) à compter du 1^{er} juillet 2016 sur la base de l'alternative n°2, pour une durée de 4 ans et un taux de cotisation de 7.72%.**
- **De l'autoriser à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – FINANCES

3.1 – Attribution d'un fonds de concours 2016 à la commune de Carnoules

Dominique LAIN, vice-président, rappelle que le conseil communautaire du 01 Décembre 2015 a :

- Décidé la mise en place de fonds de concours au 01/01/2016
- Adopté la charte de mise en œuvre de ces fonds de concours
- Fixé l'enveloppe annuelle 2016 à 120 000€.

Par courrier du 27/05/2016, la commune de Carnoules nous sollicite pour un fonds de concours au titre de l'année 2016.

✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Equipements sportifs
- Objet : Réhabilitation du terrain multisports COLORADO
- Coût total HT : **35 787,00€**
- Autofinancement : **17 893,50€** (50%)
- Fonds de concours : **17 893,50€** (50%)
- Calendrier prévisionnel : 3^{ème} trimestre 2016

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 17 893,50€ à la commune de Carnoules pour la réhabilitation du terrain multisports COLORADO au titre de l'année 2016.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que cela fait au total 5 projets à ce jour, aidés par Cœur du Var, pour les communes de Flassans, dont l'inauguration a eu lieu dernièrement, Gonfaron, Les Mayons, Puget-Ville et Carnoules.

4 – SOLIDARITE

4.1 – Aire d'accueil : Présentation du rapport 2015 sur la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'aire

Yannick SIMON, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Luc en Provence est assurée par **VEOLIA EAU** dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport sur l'exercice écoulé soumis pour examen à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VEOLIA EAU a donc fait parvenir dans ce cadre, le bilan de la DSP 2015.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

I Les tarifs

Sur l'ensemble de l'année 2015 les tarifs n'ont pas augmenté.

Pour l'année 2015, le droit d'emplacement est fixé à ;

- 3,50 euros TTC par jour pour les personnes ou familles disposant d'un livret de circulation
- 20 euros TTC par jour pour les personnes ou familles ne disposant pas de livret de circulation

Pour l'année 2015 les tarifs des consommations d'eau et d'électricité sont ;

ELECTRICITE	EAU
0.15 euros TTC par kw	1.48 euros TTC par mètre cube

II Les fluides

	2013	2014	2015
Consommation eau en m3	1179	1222	1959
Consommation électrique en Kwh	95 265	97 491	125 567

III La fréquentation de l'Aire

	2012	2013	2014	2015	Ecart 2015-2014 en %
Nombre de caravanes	150	121	165	151	-8.48
Nombre total de personnes accueillies	451	343	295	429	+42.42
Nombre de familles accueillies	123	91	110	117	+6.3
Taux d'occupation annuel	82%	75%	82%	76%	-7.31
Nombre moyen journalier de caravanes	16	14	15,6	20	28.20
Durée moyenne du séjour par famille	37	38	31	42	35.48

IV Les actions partenariales

Nom	statut	Nature	Thématiques	Commentaires
CCAS	Institutionnel	Coordination partenariale	Domiciliation	Relations ponctuelles
Ecole Jean Jaures	Education Nationale	Coordination partenariale	Relation avec les enseignants	Relations ponctuelles
FACE	Association	Coordination partenariale	Volet social	Animations rencontres sur site
Gendarmerie	Armée	Coordination partenariale	Déclarations réglementaires	Relations hebdomadaires
CCCV	Institutionnel	Coordination partenariale	Suivi de gestion	Relations ponctuelles

Aucun incident grave n'a été constaté durant l'année 2015, ni en interne ni avec le voisinage.

V Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

BILAN FINANCIER - EXERCICE 2015	2015
PRODUITS (hors TVA)	106 892.70
Subvention CAF - Aide à la gestion des aires d'accueil	60 397.20
Contribution CCCV	22 712.60
Mise à disposition des emplacements et installations communes	23 782.90
CHARGES	111 301.65
Achat énergie électrique + fourniture	20 997.13
Services extérieurs	14 484.85
Autres services extérieurs	5 100.46
Impôt et taxe	263.53
Charge de personnel	54 474.36
Autres charges de gestion courante	15 981.32
RESULTAT	- 4 408.95

Ce déficit conformément à la convention sera supporté à hauteur de 30% par Cœur du Var soit 1 322,68€.

VI Contribution financière de la CCCV

Année	2012	2013	2014	2015
Montant en € TTC	35 967	37 089	22 172.60	24 035.28

Geneviève FROGER, conseillère communautaire, s'interroge sur la phase du rapport « Les gens du voyage gèrent plutôt bien la scolarisation des enfants ». L'école est essentielle pour éviter de reproduire le même schéma et aboutir à l'illettrisme. La Communauté de Communes Cœur du Var devrait intervenir.

Yannick SIMON, vice-président, rappelle que ce n'est pas l'objet principal de la délégation de service public qui est la gestion de l'aire.
Sur l'illettrisme, hélas on le constate avec les autres enfants.

Christian GERARD, DGS, expose que les parents inscrivent leurs enfants soit à l'école, soit aux cours par correspondance (CNED) et qu'il est très difficile d'agir sur cet aspect.

Jean-Luc LONGOUR, Président, estime que ce problème dépasse Cœur du Var, mais un complément d'information sera demandé à l'association FACE VAR, car effectivement l'alphabétisation de cette population est fondamentale.

Le conseil communautaire acte la présentation du rapport annuel 2015 sur la délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

5 – ENVIRONNEMENT

Aude LAROCHE Responsable pôle Environnement, présente au conseil communautaire les points relatifs au pôle Environnement.

5.1 – Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Conformément au décret N°2000-404 du 11 mai 2000 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport a été présenté au conseil communautaire.

Les faits marquants

La Communauté de Communes Cœur du Var s'attache à innover et à rechercher des nouvelles solutions favorisant le développement du recyclage, la lutte contre le gaspillage, la modification des modes de consommation.

Ce travail, engagé depuis 2010, permet d'atteindre des résultats très encourageants. En 5 ans, la production de déchets enfouis par habitant a diminué de **112 kg** passant ainsi de **400 kg/hab.** en 2010 à **286 kg/hab.** en 2015. Ainsi ce sont **4 800 tonnes** de déchets qui ont été détournées de l'enfouissement. Une réussite environnementale bien entendu mais aussi économique (une économie de **585 000 €**).

Cœur du Var a souhaité aller encore plus loin en déclinant un projet zéro déchet-zéro gaspillage sur son territoire. Ce projet se décline en 28 actions et mobilise de nombreux partenaires : écoles, mairies, entreprises, commerçants, forains, associations, usagers, maisons de retraites, partenaires institutionnels

Les principales actions déjà engagées depuis juillet 2015 portent notamment sur marché zéro déchet, Camping zéro déchet, Commerce engagé, Ecole zéro déchet, Fiscalité incitative, comptacoût®, prévention des déchets des administrations, des entreprises, des structures publiques par le biais de la redevance spéciale, développement du compostage individuel, réduction des fréquences

Sur le projet TECHNOVAR, *Cœur du Var et 4 autres collectivités locales du haut et moyen Var, ont décidé de s'associer pour créer un équipement multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers résiduels.* Cette unité de tri Valorisation Matière et Energie (TVME) est une installation de type industriel qui utilisera des **techniques novatrices** pour favoriser la **valorisation matière et énergétique** des déchets. **L'objectif affiché est d'enfouir à terme seulement 20 % des déchets ménagers.** En 2015, le projet a été finalisé et en 2016 la structure porteuse du projet, le syndicat mixte, sera créée et les études opérationnelles lancées.

Le service en quelques chiffres

Tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles enfouis toujours en baisse : - 10%

La production d'ordures ménagères résiduelles en Cœur du Var continue de diminuer en atteignant **287 kg/hab.** en 2015. Cette diminution est de plus de **112 kg/hab** depuis 2010 soit 39% en moins. Cette production est encore légèrement supérieure à celle constatée en moyenne en France pour un habitat mixte rural (+20%) mais reste très en dessous de celle enregistrée pour le Var ou PACA.

Augmentation du flux multimatériaux papiers et emballages : + 6.13 %

2281 tonnes d'emballages et de papiers ont été collectées en 2015 soit **53 kg/hab.** plaçant Cœur du Var en pool position. Ce flux continue de progresser avec la mise en place de l'extension des nouvelles consignes de tri au 01/06/2014. Le taux moyen de refus sur le flux multi est de **7,07%** (il a été divisé par deux par rapport à 2014).

Augmentation des tonnages « verre » : +3.9%

925 tonnes de verre ont été collectées, soit **21,4 kg/hab.** Le flux « verre » a tendance à stagner sur le territoire de Cœur du Var. La performance est très nettement en dessous de celle enregistrée au niveau national (35 kg/hab/an) et même du Var. Un plan de relance est en cours pour implanter de nouvelles colonnes sur le territoire.

Augmentation des déchets apportés sur les déchèteries : + 12 %

15 100 tonnes de déchets ont été apportées sur les déchèteries, soit **350 kg/hab.** (+12 % par rapport à 2014). Les principales augmentations portent sur le flux des DEEE (+18%), des inertes (+18%) et des encombrants (+7%). L'augmentation est deux fois moins importante que celle constatée en 2014.

La répartition par flux reste globalement identique à celle de l'année dernière.

30 801 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été collectées sur le territoire Cœur du Var en 2015 soit **713 kg/hab/an**, soit 17% de plus que la moyenne française

Nous constatons une légère diminution de 0,04% par rapport à 2014. Le taux de valorisation des DMA (matière et organique) atteint les **55%** en 2015 (45% hors flux inertes).

Les éléments financiers

En 2015, le pôle environnement s'est engagé dans une démarche de connaissance des coûts en adoptant les outils développés par l'ADEME : la Matrice des coûts® et la méthode ComptaCoût®.

L'objectif de cette démarche est une approche d'évaluation des coûts, partagée et reconnue par les différents acteurs concernés, permettant un suivi de l'évolution des coûts et un positionnement par rapport à d'autres collectivités ;

Ainsi, le coût complet du service déchets en 2015 s'élève à **6 622 k€ HT**. En retirant les recettes industrielles, les soutiens et les aides, on obtient un coût restant à la charge de la Collectivité, dit coût aidé, de **5 647 k€ HT**, soit **131 € HT/habitant**. La CCCV a un coût aidé, en €/HT/hab., très au-dessus de la moyenne des collectivités de typologie mixte à dominante rurale et se trouve dans les 10% des collectivités les plus chères. Ce coût élevé vient principalement du flux OMR (62% du coût aidé total) avec des fréquences de collecte élevées.

Notons également que le recyclage des déchets permet toujours de réaliser des économies : une tonne d'ordures ménagères résiduelles collectée et traitée coûte **288 €** contre **176 €** la tonne recyclée par le biais des déchèteries et de la collecte sélective.

Les perspectives 2016

Le travail mené par le Pôle Préservation de l'Environnement permet chaque année de diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles enfouies et d'augmenter les tonnages triés.

Cœur du Var s'inscrit dans une réelle dynamique en amorçant une décroissance de ses DMA et en augmentant la valorisation de ses déchets conformément à la loi de transition énergétique.

Les orientations du pôle « Préservation de l'Environnement » pour l'année 2016 :

- La maîtrise des coûts du service en rationalisant et en optimisant les collectes ;
- La continuité du programme zéro déchet-zéro gaspillage ;
- La création du syndicat mixte pour TECHNOVAR et le lancement des études opérationnelles ;
- La recherche de solutions alternatives pour placer la prévention des déchets au cœur des priorités politiques, le meilleur déchet restant celui qu'on ne produit pas.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, félicite et remercie les services du pôle Valorisation des déchets pour leur présence et leur soutien sur l'action « Marché zéro déchet » et pour limiter les sacs d'ordures sortis en dehors des jours et heures de collecte. On est passé ainsi d'une centaine de sacs à une dizaine, tout ceci en partenariat avec les services communaux.

Jean-Luc LONGOUR, Président, remercie la commune du Luc pour son implication sur cette problématique.

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire, s'interroge sur l'opportunité d'ouverture des déchèteries le dimanche matin et sur la mise à disposition de sacs auprès des particuliers.

Aude LAROCHE Responsable pôle Environnement, à propos des déchets verts, indique qu'on assiste à une stabilisation des tonnages après une forte hausse en 2014. Cependant, il faut trouver d'autres alternatives à l'apport en déchèterie.

Pour les sacs destinés aux EMR, ils sont donnés aux habitants des centres-villes, pour les autres, il y a des sacs de précollecte pour aller aux containers collectifs.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que l'ouverture des déchèteries le dimanche matin générera un surcoût sans doute important.

Le conseil communautaire acte la présentation du rapport annuel le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2015.

5.2 – Demande de subvention « 1000 écoles contre le gaspillage alimentaire »

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit que l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent mettre en place avant le 1er septembre 2016 une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils sont responsables.

Le pôle Préservation de l'environnement entend bien accompagner les 19 établissements de son territoire dans cette voie. Pour la rentrée scolaire 2016, dans le cadre du programme « Le tri à cœur », il est proposé de décliner un plan d'actions, applicable à l'ensemble des établissements du territoire, permettant d'agir de la conception des repas jusqu'à la consommation. L'objectif est donc de sensibiliser l'ensemble des acteurs (cuisiniers, enseignants, enfants...), de les former et ainsi de changer les comportements.

Phase 1 : diagnostic

Cette phase consistera à évaluer, dans chaque école participant au projet, la quantité moyenne de nourriture jetée à la fin de chaque service. Cette enquête préalable aura également pour but de vérifier le niveau d'éducation et de sensibilisation au gaspillage alimentaire des élèves, et de l'équipe enseignante de l'école. Un ambassadeur du tri sera mobilisé sur le terrain, ainsi qu'une chargée de missions.

Phase 2 : plan d'actions

Le projet se fera en deux étapes : dans un premier temps, les actions de sensibilisation et de formation de tous les publics seront réalisées et dans un deuxième temps, des aménagements seront faits sur les lieux pour une action efficace et durable.

Planning prévisionnel des actions

Actions	Echéancier
Volet 1 - diagnostic : campagne de pesées	Septembre 2016
Volet 2 - sensibilisation des agents de cantine	Septembre 2016
- Désigner un référent par cuisine	Octobre 2016
- Organiser une formation pour les cuisiniers : "cuisiner sans déchet"	De novembre à décembre 2016
- Organiser des ateliers cuisinier /diététicien	De novembre à décembre 2016
- Organiser des animations durant la semaine du goût	Du 10 au 16 octobre 2016 Du 9 au 13 octobre 2017
Volet 3 - sensibilisation des convives	De Novembre à mai 2017
- Réaliser un recueil de recettes	De Novembre à mai 2017
- Programmer des animations scolaires	De Novembre à mai 2017
- Instaurer un temps minimal pour manger (mettre en place le principe des pastilles)	De novembre à mai 2017
Volet 4 - évaluation à 3 mois : campagne de pesées	Janvier 2017
Volet 5 - aménagement de la salle de restaurant et de l'établissement (cuisine, réfectoire, jardin potager...)	De février à juin 2017
Volet 6 - bilan à 6 mois et réajustement	Juin 2017

Ce projet, pensé dans sa globalité, permettra de :

- Diminuer la quantité de bio-déchets jetés dans les cantines (en cuisine comme dans le self grâce à la sensibilisation et aux ateliers de formation ;
- Recycler au maximum les déchets produits grâce à l'aménagement des lieux ;
- Redonner à la terre les nutriments essentiels pour la reproduction de nourriture, grâce au compostage et à la création de jardins pédagogiques.

Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Projet de réduction du gaspillage alimentaire dans les 19 cantines du territoire	20 276 €	ADEME	14 250 €
		AUTOFINANCEMENT	6 026 €
Total de l'opération	20 276€		20 276 €

Alain SILVA, conseiller communautaire, se demande quelle est l'articulation entre Cœur du Var et la commune.

Aude LAROCHE Responsable pôle Environnement, précise que l'idée est d'accompagner les communes pour faire face à l'obligation, à charge pour les communes, d'aller plus loin dans les actions si elles le souhaitent.

Geneviève FROGER, conseillère communautaire, indique que souvent le gaspillage est lié à la qualité des produits et dans le mode de gestion de la restauration (communale ou déléguée).

Pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, c'est un débat interne à chaque commune. Pour Gonfaron, cela revient à environ 9€ par repas, avec l'intervention d'une diététicienne, et le recours à des producteurs locaux, et à des produits bio pour partie.

Jean-Luc LONGOUR, Président, estime qu'il s'agit d'un choix qui revient aux communes qui sont souveraines dans ce domaine.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le projet, le planning et le plan de financement.**
- **De solliciter une aide de l'ADEME d'un montant de 14 250 € au titre de la demande de subvention 2016 « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ».**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.3 – Demande de subvention pour le commerce engagé – année 2

Dans le cadre du programme zéro déchet – zéro gaspillage, Cœur du Var a signé une convention d'un an avec Ecoscience Provence pour mettre en place le commerce engagé sur son territoire et en utilisant la marque déposée.

Un diagnostic de territoire a été réalisé ainsi qu'un cahier des charges en partenariat avec les commerçants. Le COPIL qui s'est réuni le 30 mai 2016 a validé le cahier des charges ; une phase de labellisation active démarrera à partir du mois de juin.

Cette action a reçu un écho très favorable de la part des commerçants.

Il est proposé de renouveler une convention d'un an avec Ecoscience Provence. L'objectif de cette année 2 est la labellisation officielle des commerçants. Un vaste travail de terrain sera mené afin d'expliquer et faire adhérer les commerçants à la démarche.

Ce travail de labellisation se fera en étroite collaboration avec les ambassadeurs du tri dans une démarche de formation de ces derniers. L'objectif de cette année de transition est de transmettre les compétences nécessaires à la Communauté de Communes pour assurer la suite du Commerce Engagé.

En parallèle un travail de communication sera conduit pour promouvoir l'essor du Commerce Engagé et animer le réseau sur le territoire avec la publication de newsletters (propres à Cœur du Var).

Enfin, un travail d'évaluation du dispositif sera mené. Il se découpera en deux démarches distinctes. Premièrement, un travail sera mené afin d'obtenir les impacts directs du Commerce Engagé chez les commerçants : nombre de sacs distribués, nombre de produits locaux, quantité de déchets évités Deuxièmement, une enquête consommateur sera proposée afin d'obtenir l'avis des habitants et de tester leurs connaissances.

Pour les années 3 et suivantes, la communauté de communes pourra signer une convention avec Ecoscience Provence pour utiliser uniquement la marque déposée commerce engagé (montant évalué à 1200 €/an).

Planning prévisionnel

Année	Echéances	Actions
2016	Septembre-décembre	Campagne de labellisation active
		Communication générale (newsletter, site internet)
	Janvier – septembre	Poursuite de la campagne de labellisation active
		Visite de courtoisie (suivi)
2017	Avril	Communication générale (newsletter, site internet)
		Enquête consommateurs
	Juillet - août	Indicateurs Commerce Engagé
		Organisation d'un comité de suivi
	Septembre	Restitution du diagnostic
COPIL pour définir les suites		

Budget prévisionnel pour l'année 2 (septembre 2016 à août 2017)

Labellisation active (avec formation progressive des ambassadeurs du tri)	3 500
Coordination et 1 Réunion Technique	1 500
Communication générale	875
<i>SOUS-TOTAL 2016</i>	<i>5 875</i>
Labellisation active + visite courtoisie (avec formation progressive des ambassadeurs du tri)	3 500
Communication générale	875
Enquête consommateurs	1 750
Rapport d'évaluation + suivi	2 500
Coordination et COPIL	2 500
<i>SOUS-TOTAL 2017</i>	<i>11 125</i>
TOTAL ANNEE 2	17 000

Plan de financement

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Convention avec Ecosciences Provence pour l'année 1	17 000 € TTC	Subvention de l'ADEME (50%)	8 500 € TTC
		Autofinancement (50%)	8 500 € TTC
TOTAL	17 000 € TTC	TOTAL	17 000 € TTC

Jean-Luc LONGOUR, Président, insiste sur la nécessité et l'importance des circuits courts.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler cette action sur le territoire pour une année.**
- **D'adopter le plan de financement prévisionnel.**
- **De l'autoriser à signer cette convention avec Ecoscience Provence et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 8 500€ auprès de l'ADEME.**

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

5.4 – Convention de mise à disposition des gobelets pour des manifestations écoresponsables

Dans le cadre de son programme « zéro déchet, zéro gaspillage », le Pôle Préservation de l'Environnement de la Communauté de communes Cœur du Var souhaite mettre à disposition des organisateurs de manifestations, festivals, fêtes et événements sur son secteur des gobelets réutilisables de 33cl et 10cl.

Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables. En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets. La consigne significative de 1 € permet d'en garantir la récupération.

Il est proposé d'établir une convention pour définir les obligations liant les deux parties.

Obligations de l'organisateur

- A n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation initialement prévue ;
- A sensibiliser, avant la manifestation, les personnes en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock ;
- A fournir un chèque de caution (non encaissé et à l'ordre du Trésor Public) s'élevant à 1€ par gobelet lors du retrait du matériel ;
- A communiquer et à informer le public sur l'utilisation des gobelets réutilisables lors de la manifestation ;
- A laver les gobelets empruntés et à les restituer dans leur conditionnement initial au Pôle Préservation de l'Environnement dans les deux jours suivant la manifestation ;
- A rembourser la CCCV pour les gobelets non restitués ou endommagés à hauteur de 1€ par verre.

Obligations de la CCCV

- A mettre gratuitement à disposition de l'organisateur les gobelets réutilisables sous réserve de disponibilité et de réservation au moins 1 mois avant la date de l'événement ;
- A restituer le chèque de caution dès réception et vérification du bon état du matériel.

Pour garantir le retour de ces gobelets, l'organisateur est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Toutefois, la CCCV préconise de mettre en place un système de **consigne à 1€** qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention nécessaire à la mise en place de ce projet.**
- **De fixer un tarif de 1€ pour les verres non restitués ou endommagés.**
- **D'autoriser Mme Altare à signer la convention de mise à disposition des gobelets ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.5 – Point d'information TECHNOVAR

Devant la carence en équipements de traitement du département, 5 collectivités locales du haut et moyen Var, couvrant un territoire de 160 000 habitants et une production d'ordures ménagères résiduelles d'environ 65 000 T, ont décidé de s'associer pour créer une unité de valorisation et de traitement des déchets ménagers résiduels sur le centre Var.

Ce projet dénommé **TECHNOVAR**, est une unité de Tri Valorisation Matière et Energie (TVME), de type industriel, qui utilisera des **techniques novatrices** pour favoriser la **valorisation matière et énergétique** des déchets. **L'objectif affiché est d'enfouir à terme seulement 20 % des déchets ménagers.**

Pour pouvoir lancer les études opérationnelles et le dialogue compétitif, il sera nécessaire de créer une structure porteuse en l'occurrence un Syndicat Mixte, tel que défini aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT.

Plusieurs rencontres se sont tenues entre les différentes structures, il en ressort les décisions suivantes :

- Le périmètre du projet « TECHNOVAR » doit être conforme aux préconisations énoncées dans le projet du Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPG-DND) du Var, il englobera :
 - Le périmètre actuel du SIVED (CC Val d'Issole et CC Comté de Provence, hormis les 4 communes rattachées au SM du haut-Var),
 - La CC Saint-Baume Mont-Aurélien,
 - La CC Cœur du Var,
 - Le Syndicat mixte de la Zone du Verdon,
 - Le Syndicat Mixte du Haut-Var.

- La démarche retenue est celle d'une modification des statuts du SIVED avec une extension du périmètre géographique de celui-ci pour une adhésion de quatre nouveaux membres (CC Cœur du Var, CC Saint-Baume Mont-Aurélien, SM de la Zone du Verdon et SM du Haut-Var),

- S'agissant des compétences du SIVED nouvelle génération, elles incluront une compétence obligatoire, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés et une compétence facultative, la collecte.
 - Pour les Communautés de Communes membres de la future Communauté d'Agglomération Provence Verte (CC Val d'Issole, CC Comté de Provence, CC Saint-Baume Mont-Aurélien), le transfert portera à la fois sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
 - Pour le syndicat mixte de la Zone du Verdon, celui-ci adhèrera directement au SIVED nouvelle génération pour la partie « traitement ». Le PV de transfert devra déterminer avec précision quels sont les biens et moyens attachés à la compétence « traitement » qui seront transférés. Une évaluation de l'actif et du passif du site d'enfouissement de GINASSERVIS finalisera cette adhésion.
 - Pour la CC Cœur du Var et le SM du Haut-Var, ceux-ci adhèreront directement au SIVED nouvelle génération pour la partie « traitement » (transfert des contrats et conventions sans biens propres ni personnels).

- S'agissant du futur site d'implantation de l'équipement **TECHNOVAR**, il est acté que celui-ci sera implanté sur la zone de NICOPOLIS. Le SCOT « Provence Verte » et le PLU de Brignoles en cours de modification intègrent ce programme,
- En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé que:
 - Le comité syndical soit constitué de 29 conseillers,
 - La répartition des sièges tienne compte de la population,
 - Le nombre de conseillers soit écrêté à 14 si un des membres disposait de la majorité.

Nom de l'EPCI	Population municipale	Nombre de sièges attribués
SM Zone du Verdon	25 970	5
CA Provence Verte (- 4 communes*)	85 802	14**
CC Cœur du Var	41 337	7
SM du Haut-Var	16 131	3
TOTAL	169 240	29

- Enfin, le bureau sera constitué de 7 membres (1 président + 6 vice-présidents). Il est acté que chacune des quatre collectivités membres : (C. Agglo, CC Cœur du Var, SM Zone Verdon et SM du Haut-Var) disposera d'une vice-présidence. Une vice-présidence supplémentaire sera attribuée aux membres dont le territoire accueille une installation de traitement.

Le SIVED actera la modification de ses statuts en conseil syndical du 22/06/2016.

La communauté de communes Cœur du Var prendra une délibération en septembre 2016 pour transférer la compétence traitement au SIVED nouvelle génération.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

5.6 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1820 du 29/12/2015, il convient de présenter au conseil communautaire, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport a été présenté au conseil communautaire.

Pour les éléments financiers, ceux-ci ont été examinés dans le cadre du compte administratif 2015 ainsi que du compte de gestion 2015.

5 702 installations ont été recensées et contrôlées depuis la mise en place du SPANC. **34%** de la population utilise un système d'assainissement non collectif sur le territoire.

Le taux de conformité sur le territoire est de **93.9%**. Plusieurs raisons expliquent ce taux particulièrement élevé :

- Le SPANC Cœur du Var, créé en 2002, a déjà effectué la quasi-totalité des contrôles de l'existant sur son territoire. La grande majorité des pollutions importantes ont été ainsi mises en évidence et stoppées par des réhabilitations.
- Il y a eu un programme d'aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC par l'Agence de l'eau en 2006 (organisme relais PACT ARIM) et un second programme, démarré en 2015, est en cours. Ces subventions incitent les usagers à se mettre aux normes. En 2015, 19 usagers ont bénéficié de ce programme.

Toutefois cette donnée est à prendre avec précaution car de nombreuses d'installations ne présentent pas de pollutions visibles et avérées, ni de risques pour l'environnement, et sont donc considérées comme conformes dans ce calcul, sans pour autant être pleinement satisfaisantes. Aujourd'hui, il existe encore beaucoup de systèmes qualifiés « d'anciens » (puits perdu, tranchée unique, plateau tellurien) dont le traitement est partiel. Cependant, en l'absence de pollution visible, le SPANC ne peut obliger aux travaux de remise aux normes.

742 contrôles ont été effectués en 2015. Le taux de conformité des installations contrôlées est de **62 % selon les avis donnés par le SPANC**. Cet indicateur est plus précis et reflète davantage la réalité en tenant compte de l'état de vétusté du dispositif d'assainissement.

Les orientations pour 2016 sont :

- Poursuivre le programme de réhabilitations des assainissements (objectif : 30 installations) ;
- Prioriser les contrôles dans les zones sensibles : captages publics et hameaux ;
- Développer la communication grand public (livret d'information, mise à jour du site web, dossier spécial permis de construire et réhabilitation) et mairie (gestion des non-conformités) ;
- Elaborer un nouveau règlement de service.

Le conseil communautaire acte la présentation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

6 – FORÊT

6.1 – Demande de subvention Natura 2000

Michel MONDANI, vice-président, rappelle que notre territoire est concerné par de nombreux périmètres de protections environnementaux tels que la Réserve Naturelle Nationale de la plaine des Maures, les zones Natura 2000 ou de forte sensibilité pour la tortue Hermann, les sites classés, arrêté de biotope.

Le Plan intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier Cœur du Var est impacté à hauteur de 66 % de la surface des ouvrages de DFCI soit environ 1530 ha.

La réalisation de travaux de débroussaillage et de coupe doit respecter des préconisations spécifiques. En effet, les conditions d'intervention pour ces travaux sont strictement règlementées en délais, dates de réalisation et modes d'exécution manuelle.

Depuis plusieurs années, une partie des surcoûts liés à ces préconisations spécifiques, est financée par des contrats Natura 2000.

Il est proposé au conseil communautaire de présenter au guichet unique gestionnaire des fonds FEADER les contrats Natura 2000 répertoriés ci-dessous.

Les travaux DFCI sur les pare feu de Aille /Basse Verrerie, de Teissadon/Castanéou et des Aurèdes ont d'ores et déjà été retenus au programme PIDAF 2015 et bénéficient déjà des financements D.F.C.I..

La mesure mobilisée est la même pour l'ensemble des contrats, elle est identifiée F22708 au DOCOB du site Natura 2000 FR 93 01 622 Plaine et Massif des Maures, et intitulée débroussaillage manuel sur secteurs riches en tortues d'Hermann. Il s'agit de financer le surcoût des travaux réalisés en manuel alors qu'il était possible techniquement de travailler en mécanique.

Chaque contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Deux passages sont prévus durant cette période. L'Europe et l'Etat financent ces contrats à hauteur de 100% du montant HT des travaux. La TVA restera à la charge de la collectivité.

Plan de financement prévisionnel

Commune - Pare feu	Surface concernée par le contrat Natura 2000 (en Ha)	Surface totale du pare feu (en Ha)	DEPENSE	RECETTE
			Montant HT des travaux	Montant HT du contrat Natura 2000
Le Cannet des Maures Aille - Basse Verrerie	2,40	2,40	3 645,17 €	3 645,17 €
Les Mayons Teissadon - Castaneou	22,46	35,30	38 025,68 €	38 025,68 €
Le Cannet des Maures / Les Mayons - Les Aurèdes	31,69	37,14	49 370,48 €	49 370,48 €
TOTAL	56,55	74,84	91 041.33 €	91 041.33 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les travaux Natura 2000 sur les sites référencés dans le tableau ci-dessus.**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.**
- **De solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les financements correspondants aux contrats Natura 2000.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6.2 – Appel à projet Région PACA 2016, Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 : Défense de la Forêt Contre l'Incendie

Michel MONDANI, vice-président, informe le conseil communautaire que le détail du dossier de candidature à cet appel à projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission forêt et agriculture du 11 Mai 2016 et du bureau du 07 Juin 2016.

Dans le cadre de l'appel à projet DFCI 2016, sont proposés les travaux suivants (annexe 1) :

- **Massif Sud** : normalisation et entretien 209 hectares de pare feu sur les communes du Cannet des Maures, Carnoules, Gonfaron, Le Luc, Les Mayons, Pignans et Puget ville.
- **Massif Centre Sud**, création ou normalisation et entretien de 171.40 hectares de pare feu et normalisation et entretien de 2.05 km de pistes sur les communes de Besse, Cabasse, Carnoules Flassans, Gonfaron, Le Cannet, Le Luc.
- En parallèle de la refonte de l'arrêté préfectoral concernant l'ouverture des massifs, la DDTM a lancé une **mise à jour de la signalétique DFCI**. Le bassin d'inventaire D qui couvre le massif et la plaine des Maures est le secteur expérimental.
L'achat du matériel (supports, panneaux) et la main d'œuvre nécessaires à la mise à jour de la signalétique est également proposée.
- Le gestionnaire des crédits FEADER insiste pour que les maîtres d'ouvrages PIDAF assurent la pérennisation des ouvrages de lutte et engagent des procédures de maîtrise du foncier. Afin de répondre à cette demande il est projeté de mettre en place **deux servitudes D.F.C.I.** sur les pistes du Fédon (Carnoules) et de Rocher de Marin (Puget -Ville).
- La nouvelle mouture du dossier d'appel à projet permet de financer la **maitrise d'œuvre** du programme. Il est ainsi proposé de présenter une prise en charge d'une partie des salaires chargés des agents réalisant cette maîtrise d'œuvre.

Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Montant des travaux HT Massif Sud	356 520,00 €	Europe (FEADER)	575 438,87 €
Montant des travaux HT Massif Centre Sud	280 230,00 €	Etat	
Mise à jour signalétique bassin D	13 683,00 €	Conseil Régional	
Servitudes D.F.C.I.	17 450,00 €	Conseil Départemental	
Maîtrise d'œuvre	51 415,58 €	Autofinancement (20%)	143 859,72 €
TOTAL	719 298,58 €	TOTAL	719 298,58 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- De répondre à l'appel à projet lancé par la Région PACA et de solliciter du FEADER, de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessous pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Montant des travaux HT Massif Sud	356 520,00 €	Europe (FEADER)	575 438,87 €
Montant des travaux HT Massif Centre Sud	280 230,00 €	Etat	
Mise à jour signalétique bassin D	13 683,00 €	Conseil Régional	
Servitudes D.F.C.I.	17 450,00 €	Conseil Départemental	
Maîtrise d'œuvre	51 415,58 €	Autofinancement (20%)	143 859,72 €
TOTAL	719 298,58 €	TOTAL	719 298,58 €

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6.3 – Adoption d’une convention de mise à disposition d’un agent du Pôle Forêt et Agriculture auprès de la CUMA Forestière du Centre Var

Christian GERARD, DGS, rappelle l’historique sur la création de la CUMA, suite aux incendies de 1979.

Aujourd’hui, les relations entre ces deux structures sont les suivantes :

- Les communes et la CCCV sont adhérentes à la CUMA au même titre que les adhérents privés.
- La circonscription territoriale de la CUMA recouvre complètement le périmètre intercommunal.
- La DDTM validait le programme de travaux de la CUMA par le biais d’accords préalables. L’objectif étant de faire vérifier par le représentant de l’Etat le coût raisonnable des travaux.
- Les travaux réalisés par la CUMA étaient directement facturés à la CCCV.
- La CCCV transmettait les factures de la CUMA comme justificatifs pour percevoir les subventions DFCL.

Un contrôle de l’Agence de Service et des Paiements (ASP Etat) est venu remettre en cause ce mode de gouvernance et sollicite le respect des règles de la commande publique.

Aussi, les relations CCCV- CUMA, si elles se justifient par un historique et une nécessité de protéger nos massifs forestiers, doivent respecter un certain formalisme juridique.

Afin de ne pas modifier fondamentalement ce mode de gouvernance, il est proposé d’utiliser la forme juridique du contrat in house aussi appelé prestation intégrée pour régir ces relations spécifiques.

Cette possibilité est prévue par les textes suivants :

- Article 12 de la directive européenne du 26 février 2014 (2014/24/UE)
- Articles 10 et 17 de l’ordonnance du 23 juillet 2015 qui excluent du champ d’application du code des MP les contrats de quasi régie
- Art 1 du décret n° 2016-360 relatif aux MP du 27 mars 2016

Un certain nombre de conditions doivent être respectées pour bénéficier de cette exception aux règles de la commande publique :

- La CUMA doit réaliser l’essentiel de son activité avec le ou les collectivités qui la détiennent soit + de 80%. (Dans les faits, plus de 90% en moyenne ces dernières années).
- La personne morale contrôlée (la CUMA) ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l’exception des formes de participation de capitaux privées sans capacité de contrôle ou de blocage requise par la loi qui ne permettent pas d’exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée
- Même si le cocontractant n’est pas un pouvoir adjudicateur, il applique pour répondre à ses propres besoins les règles de passation du code des marchés publics.
- **Et enfin, le pouvoir adjudicateur doit avoir un pouvoir de contrôle sur son cocontractant comme sur celui exercé sur ses services aussi appelé contrôle analogue.**

Pour répondre à cette dernière condition, il est nécessaire de mettre en place deux choses :

- **Un comité de pilotage**, une fois par an, regroupant les représentants des financeurs, de la CUMA et de l’intercommunalité, afin de contrôler l’activité de la CUMA.
- **Une convention de mise à disposition** d’un agent du pôle Forêt et Agriculture auprès de la CUMA.

Il s'agit ici de prouver qu'il existe bien un contrôle analogue en garantissant l'encadrement et le contrôle hiérarchique de l'activité de la CUMA. La répartition des responsabilités administratives et techniques entre CCCV et CUMA devra également être abordée dans cette convention.

Cette convention de mise à disposition est prévue par les statuts de la fonction publique territoriale pour un fonctionnaire en position d'activité, pour réaliser une mission de service public.

La mission de service public visée correspond à la mise en œuvre du PIDAF Cœur du Var.

Elle doit prévoir, entre autres, le remboursement de la rémunération, le positionnement hiérarchique, les activités et missions. Elle est valable au maximum 3 ans et peut être renouvelée.

Cette convention sera soumise au contrôle de légalité ainsi qu'à une commission de déontologie. L'avis de la CAP devra également être sollicité.

Michel MONDANI, vice-président, précise qu'un bon nombre de structures sont confrontées au même problème.

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose que nous sommes dans l'attente de la décision de l'Etat sur le modèle proposé et dans une phase de transition.

Pour mener à bien ce projet d'organisation, nous nous sommes appuyés sur des juristes spécialisés dans ce domaine.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider la mise en place d'un comité de pilotage et de solliciter les représentants des financeurs et de la CUMA pour la mise en place du comité.**
- **De désigner, le Vice-Président en charge de la Forêt et de l'Agriculture, pour représenter l'intercommunalité à ce comité de pilotage.**
- **De mettre à disposition Didier MAGNETTO, à hauteur de 40% de son temps de travail pour assurer l'encadrement et le contrôle hiérarchique de l'activité de la CUMA dans le cadre de la mise en œuvre du PIDAF Cœur du Var.**
- **De prendre les mesures nécessaires à cette mise à disposition.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 – JEUNESSE

7.1 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 pour le marché de « Transport lié aux activités de la Communauté de Communes Cœur Du Var »

Christian GERARD, DGS, rappelle que la Communauté de Communes Cœur du Var et l'entreprise Les Lignes du Var ont conclu le 17 février 2014, un marché à bon de commande sans minimum et avec maximum de 300 000 € TTC pour une période allant de sa date du 17 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Compte tenu d'une réorganisation interne, la Communauté de Communes de Cœur du Var ne comptera plus deux mais un seul établissement d'accueil et de loisirs pour l'été, à savoir celui du Sigues de Gonfaron.

Cela impacte les circuits de ramassage.

En effet, les terminaux de l'ensemble des ramassages seront situés au centre d'accueil des Sigues de Gonfaron.

Enfin, 1 journée de ramassage est ajoutée car les vacances scolaires de 2016 comptent un jour de plus que celles de l'année précédentes.

Ces modifications engendrent une incidence financière sur le montant des prestations 4 et 5 :

- ➔ La prestation 4, passe de 21 001, 06 euros TTC à 21 553,82 euros TTC (+552.76 €)
- ➔ La prestation 5, passe de 33 158,16 euros TTC à 34 030,76 euros TTC (+872.60€)

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider l'avenant n°1 au marché N°01-2014 PF.**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché N°01-2014 PF.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

8.1 – Adoption de la convention avec le CAUE pour les permanences Architecte conseil

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le CAUE propose désormais aux intercommunalités de mettre en place 11 permanences par an d'architecte conseil à titre gratuit afin de recevoir les pétitionnaires du territoire.

Par ailleurs, la possibilité de mettre en place davantage de permanences reste envisageable mais devra alors faire l'objet d'une rémunération par la Communauté de communes.

Cette action pourrait participer à la mise en œuvre du SCoT en favorisant des projets d'urbanisme mieux intégrés, plus durables et répondant aux différents enjeux fixés par le SCoT, tout en apportant un appui au service urbanisme et élus des communes qui le souhaiteraient.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre le CAUE du Var et la Communauté de Communes Cœur du Var et les modalités de sa mise en œuvre.**
- **De l'autoriser à signer tout acte, avenant, contrat s'y afférant.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9 – INFORMATIONS

9.1 – Décision du Président

Rappel : Par délibération N°2014/51, le conseil communautaire a décidé des domaines d'intervention délégués au Président, notamment la création et la modification de régie comptable.

DEC 2016/01 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DU POLE TOURISME ET PATRIMOINE

9.2 – Délibération du bureau

Rappel : Par délibération N°2014/52, le conseil communautaire a autorisé le bureau notamment à délibérer sur les tarifs n'ayant pas de caractère fiscal.

DEL 2016/01 - TARIF DE VENTE DU TOPO-GUIDE CŒUR DU VAR A PIED

- Son prix a été fixé au même tarif que celui fixé par l'éditeur soit 9,70€.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.